

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 131

présenté par
M. Laurent Baumel

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article va à l'encontre de l'article 1^{er} de la Constitution qui dispose que la République française « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Inefficace pour lutter contre le terrorisme ainsi que l'ont rappelé de nombreux juristes et le Conseil d'État, il crée une rupture d'égalité entre Français en prévoyant une peine spécifique de déchéance de nationalité pour les binationaux nés Français. En effet, l'impossibilité de créer des apatrides fera que seuls les binationaux nés Français seront visés.

Face au terrorisme, nous ne devons pas diviser les Français et mettre en danger la cohésion nationale. Cet amendement vise donc à supprimer l'article 2 du projet de loi constitutionnelle.